

Séance du 30 Mars 2018 à 19h00

Présents : M Raymond Lopez, Maire, Mme Nathalie Regond-Planas, Mme Monique Masgrau, M Jean Laurent, Mme Antoinette Sanchez, Adjoint, Mme Marcelle Reixach, M Henri Sabaté, M André Costard, M Christian Jasinski, M Francis Berthelier, M Hervé Cribeillet, Mme Aurélie Sirjean, Mme Sylvia Mion, M Jacques Pelet, Mme Sonia Jacob, M Jean-Jacques Combes, Mme Bernadette Leveux

Absents : Mme Francine Aznar, Mme Thérèse Wassner, M Claude Lobjoit, Mme Annick Gayton, M Laurent Counord, Mme Nicole Gardez-Espinet,

Procurations : Mme Francine Aznar à Mme Marcelle Reixach, Mme Thérèse Wassner à Mme Monique Masgrau, M Claude Lobjoit à M Jacques Pelet, M Laurent Counord à Mme Sylvia Mion

Secrétaire de Séance : Mme Sonia Jacob

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire

DEMANDE à l'Assemblée un vote sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 Février 2018.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Monsieur le Maire

QUESTIONNE sur le compte rendu du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2018.

Mme Mion, Conseillère Municipale,

FAIT quelques observations :

* p. 18-19 : revient sur les points de fosses sceptiques au « Domaine de Cabanes » > Ne relève pas de la Commune

* souhaite un compte-rendu des Commissions 2 fois par an.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

1/ Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire

FAIT PART de la décision prise depuis la dernière séance du 23 Février 2018.

Décision n° 01/2018

VU le décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE DE RETENIR

Article 1 : Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er Janvier 2018.

Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au *Journal Officiel de la République Française* et non plus sous forme d'avis au *Bulletin Officiel*, soit un taux de revalorisation de 32.54 % tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

2/ Compte Administratif 2017 - Commune

Le Compte Administratif 2017 peut se résumer ainsi :

Libellé	Section Exploitation		Section Investissement		Total des Sections	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2016	_____	603 900. 25	_____	2 711 755. 21	_____	3 315 655. 46
Affectation du Résultat article 1068				603 900. 25		
Opérations de l'exercice	1 605 715. 55	2 233 632. 51	1 271 563. 70	918 002. 49	2 877 279. 25	3 151 635. 00
Résultat de l'exercice	_____	627 916. 96	353 560. 51	_____	_____	274 356. 45
Résultat de Clôture	_____	627 916. 96	_____	2 358 194. 00	_____	3 315 655. 46
RAR 2017	_____	_____	3 145 850. 21	465 678. 27	3 145 850. 21	465 678. 27
Résultat sur RAR	_____	_____	2 680 171. 94	_____	2 680 171. 94	-----
Résultat Définitif	_____	627 916. 96	321 977. 94	2 711 755, 21	_____	3 017 694, 23

Le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le Compte Administratif 2017.

3/ Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été correctement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017 relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exercice du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VOTE :

POUR	19	
CONTRE	01	Mme Sylvia Mion
ABSTENTION	01	Mr Jacques Pelet

le Compte de Gestion 2017 dressé par le Receveur.

4/ Affectation du Résultat 2017

Monsieur le Maire

DIT qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation de l'excédent d'exploitation de 627 916 € 96 du Compte Administratif 2017.

PROPOSE d'affecter l'excédent d'exploitation à l'article 1068 – Excédent de Fonctionnement Capitalisé.

DIT qu'il convient de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AFFECTE l'excédent d'exploitation de 627 916 € 96 du Compte Administratif 2016 à l'article 1068 – Excédent de Fonctionnement Capitalisé sur le Budget Primitif 2018.

5/ Vote des Taux d'Imposition 2018

Monsieur le Maire

DONNE CONNAISSANCE à l'Assemblée Communale des données portées sur l'état 1259, notamment pour les nouvelles bases notifiées pour l'année 2018.

RAPPELLE les taux communaux 2017 :

* TH	12.77 %
* FB	21.10 %
* FNB	46.89 %

RAPPELLE que le taux de la Taxe Foncière Non Bâtie n'a pas été modifiée depuis 1995 ;

DONNE CONNAISSANCE des taux moyens communaux 2017 :

	Niveau national	Niveau Départemental
TH	24.47	25.21
FB	21.00	23.16
FNB	49.46	52.15

PROPOSE le maintien des taux d'imposition identiques à ceux de 2017.

Le Conseil Municipal

VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux suivants pour l'année 2018 :

* TH	12.77 %
* FB	21.10 %
* FNB	46.89 %

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 COM pour l'exercice 2018 et à le transmettre aux services de l'Etat.

6/ Vote du Budget Primitif 2018 - Commune

Monsieur le Maire

PRESENTE le Budget Primitif 2018 qui s'élève à 2 341 497 € 20 en Section de Fonctionnement et à 4 451 804 € 28 en Section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

VOTE le Budget Primitif 2018 tel que présenté par le Maire :

POUR	17	
CONTRE	02	M Jacques Pelet, M Claude Lobjoit
ABSTENTION	02	Mme Sylvia Mion, M Laurent Counord

7/ Convention Servitude ENEDIS/Lavoir

Monsieur le Maire

EXPLIQUE QUE : dans le cadre de la mise en discrétion des réseaux secs, la Commune doit signer une convention de servitude afin de permettre à « Enedis » d'établir sur une bande de 0,40 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres, ainsi que ses accessoires, d'établir si besoin des bornes de repérage, d'encadrer un coffret sur la parcelle AH 176, d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages...

Ainsi, il y a lieu de régulariser cette convention en vue de sa publication au bureau des hypothèques par un acte authentique dont les frais seront pris en charge par « Enedis ».

Monsieur le Maire

DEMANDE à l'Assemblée l'autorisation de signer ladite convention et tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

8/ Groupement de Commande RGPD

Mme Nathalie Regond-Planas, 1^{ère} Adjointe et Rapporteur,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015,

VU la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 11.04.2014 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Le règlement européen 2016/679, dit « *Règlement Général sur la Protection des Données* » (RGPD), qui entrera en vigueur le 25 Mai 2018, impose aux collectivités de mettre en œuvre « les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ».

Cela signifie que chaque collectivité doit assurer la protection de ses données numériques vis-à-vis des risques encourus quelle qu'en soit la source :

- Humaine (externe ou interne) : maladresse, erreur, négligence, vengeance, volonté d'alerter, nuisance, malveillance, appât du gain, espionnage, ...
- Non humaine : coupure de courant, incendie, inondation, ...

Le RGPD introduit également un principe de responsabilité selon lequel chaque collectivité doit être en mesure de démontrer sa conformité au règlement. Afin de coordonner ce travail d'analyse et de documentation, les organismes publics doivent désigner un Délégué à la Protection des Données.

Ainsi, une convention de groupement de commandes est passée entre les Communes d'Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls sur Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau Del Vidre, Port Vendres, Saint André, Saint-Genis des Fontaines, Sorède, Villelongue Dels Monts, l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée et la CC Albères Côte Vermeille Illibéris, en vue de la passation et de l'exécution de ce marché de prestations de services.

Ce groupement de commandes aura d'une part, pour objet de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures et de passation des marchés publics, et d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations sur le territoire communautaire.

Le rapporteur donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

↳ Décide de constituer avec les Communes d'Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls sur Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau Del Vidre, Port Vendres, Saint André, Saint-Genis des Fontaines, Sorède, Villelongue Dels Monts, l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes relatif à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

↳ Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commandes.

↳ Désigne la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

9/ Signature Convention Assistance Juridique

Monsieur le Maire

EXPOSE : le contexte juridique des Collectivités Territoriales et des Communes en particulier, s'est considérablement complexifié.

Ainsi, il convient d'assurer une assistance et une protection de la Commune par le recours à un avocat.

De plus, la Commune de Saint-Genis des Fontaines a déjà confié la mission d'assistance juridique pour l'élaboration du PLU ainsi qu'un certain nombre de contentieux à la SCPA Jean-Pierre HENRY, Edouard CHICHET, Céline HENRY, Emmanuelle PAILLES, Benoit GARIDOU et Luc RENAUDIN (HG&C AVOCATS).

Il est proposé une « Convention d'Assistance Juridique et de Représentation en Justice en Droit Public » ayant pour objet l'assistance juridique en droit public et la représentation en justice en droit public, d'une durée de 2 ans pour un montant HT de 24 000€.

Monsieur le Maire

FAIT LECTURE de ladite convention ;

PROPOSE au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La séance est levée à 20h38.